

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 027-212704266-20260716-00552026-AR

S²LOW

ARRETE DU MAIRE N°55

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE D'ORIENTATION LE DIMANCHE 31 AOUT 2025

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande du 15 juillet 2026 présentée par la Team de Neaufles située 9 impasse des Cygnes 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN, représentée par Monsieur LEMOINE, à l'occasion de la course d'orientation familiale devant se dérouler le dimanche 30 août 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de cette manifestation et de réglementer en conséquence la circulation.

ARRÊTONS

Article 1er : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la course d'orientation organisée par l'association la Team de Neaufles le dimanche 30 août 2026 de 8h30 à 17h00, de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 30 août 2026 de 8h30 à 17h, la circulation sera interdite rue Franquette entre la rue Saint Martin et la rue de la Poste sauf pour les riverains qui pourront accéder à leur domicile.

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs ou responsables du parcours ;

Article 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'association la Team de Neaufles et les signaleurs, sous la responsabilité de l'organisateur. Les participants devront veiller au respect du Code de la Route ;

Article 3 : L'association la Team de Neaufles positionnera des commissaires de courses dans les intersections afin de sécuriser le parcours.

Article 4 : Pour permettre l'accueil des participants, l'association la Team de Neaufles est autorisée à occuper la salle Teillard le dimanche 30 août 2026 de 07h30 à 19h00. Le requérant ne sera pas assujetti à la redevance d'occupation du domaine public ;

Article 5 : Durant l'évènement, une sonorisation est autorisée mais ne devra pas provoquer de troubles de voisinage ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin ;

Article 7 : Ampliation sera adressée :

- La Team de Neaufles, 9 impasse des Cygnes, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- La Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors
- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Sonia MIKOLAJCZYK

